

AR Prefecture

016-211602792-20260321-D_07_2026_2103-DE
Reçu le 27/03/2026
Publié le 27/03/2026

Commune de Rioux-Martin

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 21 mars 2026

À 17 h 00

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars à 17 h 00, les membres du Conseil Municipal de la commune de RIOUX-MARTIN, se sont réunis à la Mairie de RIOUX-MARTIN en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités locales.

Présents : PANNETIER Gaël – ANTOINE Laurent – MERCADÉ Marie Joëlle – DEMPTOS Bruno – JALLET Bernard – VESSIÈRE Jean-François – PATRON Véronique – MILHAC Jean-Philippe – ROSSIGNOL Isabelle – BERNARD Sarah et MALARME Marjorie, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 11 membres.

Absents excusés : /

Secrétaire de séance : MERCADÉ Marie Joëlle

Date de la convocation : 17 mars 2026

OBJET : Election du Maire

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Bernard JALLET, le plus âgé des membres du conseil.

Madame MERCADÉ Marie Joëlle a été élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire, annexé à la présente délibération,

Le président, donne lecture des articles L.2122-1, L.2122-4 et L.2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L.2122-1 dispose qu'« *il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal* ».

L'article L.2122-4 dispose que « *le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret ...* ».

L'article L.2122-7 dispose que « *le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu* ».

AR Prefecture

016-211602792-20260321-D_07_2026_2103-DE
Reçu le 27/03/2026
Publié le 27/03/2026

Le président demande alors s'il y a des candidat(e)s.

La candidature suivante est présentée :

- Monsieur PANNETIER Gaël.

Le président invite le Conseil Municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité des suffrages, à l'élection du Maire.

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu : Monsieur PANNETIER Gaël : 11 (onze) voix.

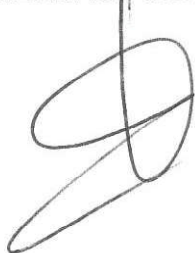
Monsieur PANNETIER Gaël, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ELIT** Monsieur PANNETIER Gaël, Maire de la commune de RIOUX-MARTIN ;
- **INSTALLE** Monsieur PANNETIER Gaël en qualité de Maire de la commune de RIOUX-MARTIN ;
- **AUTORISE** Monsieur PANNETIER Gaël à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance
MERCADE Marie Joëlle



Le Maire,
Gaël PANNETIER



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil Municipal pendant un délai de mois, commençant à courir à compter de sa publication, ou de son affichage, ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.